

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 16 septembre 2021**

D08_160921

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à quinze heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, au moyen d'une visioconférence, sous la présidence de David DECHENAUD, Vice-président chargé de la formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation de l'adaptation des modalités d'évaluation en cas de dégradation de la situation sanitaire

Président de séance : David DECHENAUD

Membres présents : Virgile CHASSAGNON, Zineb SIMEU-ABAZI, Bernard BRUNET, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Laurence VIANES, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Marie-Carmen MOLINA, Emmy MARC, Raphaël PUYGRENIER, Virginie ZAMPA, Noémie DUTILLEUL, Gwenaël DELAVAL.

Membres représentés : Sophie LAMBERT-LACROIX (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Hugo PREVOST (procuration à Emmy MARC), Séverin CONSTANT-MARMILLON (procuration à Noémie DUTILLEUL), Véronique MOLINARI (procuration à Laurence VIANES), Jean BRETON (procuration à Fabienne HANS), Damien DELAYE (procuration à Gwenaël DELAVAL).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : David DECHENAUD, Vice-président chargé de la formation.

Vu l'article 79 des statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu les conditions de quorum non réunies lors de la séance du 9 septembre 2021 et la nouvelle convocation de la commission le 16 septembre 2021,

Il est décidé d'ajouter la possibilité de prolonger de l'année universitaire 2021-2022 aux conditions d'adaptation des modalités d'évaluation, afin de prévenir les difficultés que pourraient rencontrer les étudiants en année diplômante ou DU avec stage en cas de dégradation de la situation sanitaire.

L'adaptation des modalités d'évaluation en cas de dégradation de la situation sanitaire est soumise au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	45
Membres présents (dont président de séance)	15
Membres représentés	6
Nombre de votants	21
Voix favorables	19
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	2

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, l'adaptation des modalités d'évaluation en cas de dégradation de la situation sanitaire.

Fait à St Martin d'Hères, le 27 septembre 2021

Le Vice-président chargé de la formation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dechenaud', with a stylized flourish at the end.

David DECHENAUD

Publié le : 15/10/2021

Transmis au Rectorat le : 15/10/2021

**ANNEXE DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D08_160921**



Modalités alternatives en cas de dégradation de la situation sanitaire

Objectifs

- Maintien du présentiel
 - MCCC normales compatibles avec les consignes sanitaires
 - Aménagements potentiels en cas de dégradation de la situation sanitaire : périodes d'examens (étalement), modalités de contrôle des connaissances et compétences.
 - Comme en 2019-2020 et 2020-2021 : plusieurs modalités possibles au sein de l'établissement ou d'une composante
 - Modalité unique pour l'examen d'une même cohorte
- Exception obligatoire pour étudiants isolés Covid aux 2 conditions suivantes DGESIP pour la session de substitution (1 bis ou 2 bis) :
- le jury s'assure de la comparabilité des sujets ;
 - les conditions de composition sont les mêmes.

Principes généraux

- Le contrôle de l'assiduité en cours et TD (hors alternants) est suspendu. La présence aux examens emporte assiduité.
- L'impossibilité de tenir l'ensemble des examens en présentiel devra être constatée par le VP formation pour proposer au président de déclencher l'usage des MCCC alternatives au regard des consignes nationales.

Les possibilités d'adaptation des épreuves des examens

- Evolution du ratio évaluation contrôle terminal (CT) et contrôle continu (CC), sous réserve de maintenir une évaluation terminale pour les publics empêchés et en s'efforçant de maintenir les équilibres existants et en garantissant le droit à la seconde chance tel que prévu par la réglementation
- Transformer une évaluation prévue en CC en évaluation unique
- Transformer une évaluation orale en évaluation écrite et vice-versa
- Favoriser l'évaluation sous forme de rendu de travaux pouvant être sous forme numérique. Le délai de prise en compte du sujet et de remise doit être suffisant pour tenir compte des contraintes d'accès à Internet. Si le devoir doit être réalisé dans une durée déterminée (tenant compte du contexte dégradé de composition), en ce cas le sujet doit être en ligne 30 minutes avant le début de la composition et l'heure fixée pour la remise doit être suivie d'une tolérance de 30 minutes. Une modalité de remise alternative à la plate forme doit être identifiée.
- Prévoir un allègement des évaluations prévues en CC ou en CT (pouvant prendre la forme d'un questionnaire en ligne)
- Organiser une évaluation à l'échelle de l'UE
- Remplacer un stage obligatoire à l'étranger, dont l'accès est refusé, par une autre modalité d'évaluation
- Neutraliser totalement ou partiellement une UE, en cas d'impossibilité totale d'évaluer celle-ci

Points de vigilance

- Les adaptations mises en œuvre devront impérativement être portées à la connaissance des candidats dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves. Ces dernières pourront être décalées le cas échéant.
- La communication doit se faire par voie électronique (mails institutionnels, site web)
- Ces modalités peuvent être mises en œuvre sur l'ensemble des formations, qu'elles soient accréditées ou non.

Prolongation l'année universitaire 2021-2022 en cas de déclenchement des modalités alternatives

En cas de dégradation de la situation sanitaire, les étudiants inscrits dans une année diplômante, y compris les DU avec stage, pourraient rencontrer des difficultés pour réaliser leur temps de stage.

Si, pour certaines filières, l'adaptation des activités en télétravail permet d'acquérir une expérience de substitution, pour d'autres, notamment celles associant la délivrance d'un titre en parallèle à la diplomation, le temps présentiel est irremplaçable.

En cas de déclenchement des modalités alternatives, et uniquement dans ce cas, repousser la date de fin d'année universitaire au 31/12/2022 pour ces années diplômantes et les DU avec stage permet de prolonger l'inscription administrative en cours et donc de faire courir les conventions de stage jusqu'au terme de l'année civile.